OCTROI DE L'INDULGENCE PLÉNIÈRE

La Pénitencerie Apostolique, par mandat du Souverain Pontife, accorde volontiers une indulgence plénière à obtenir aux conditions habituelles (Confession, Communion dans les huit jours et prière aux intentions du Saint-Père) dans la Basilique de Saint Jean Bosco et dans le Sanctuaire de Marie Auxiliatrice, par les fidèles qui participent à une fonction sacrée ou qui récitent au moins un Notre Père et le Credo:

1. les jours de fête liturgique suivants :

Noël, Pâques, Pentecôte, Immaculée Conception de Marie (8 décembre), Saint Jean Bosco (31 janvier), Assomption de Marie (15 août), Saint Dominique Savio (6 mai) et Marie Auxiliatrice (24 mai);

- 2. le jour choisi par le fidèle, une fois par an ;
- 3. lorsque vous participez à un pèlerinage dans ces lieux ;
- **4.** lors de **rencontres spirituelles** (retraites, exercices spirituels...).

La concession est valable à perpétuité.

En outre, en ce qui concerne **la seule basilique Saint-Jean-Bosco**, la Congrégation pour le culte divin accorde, dans les conditions habituelles, l'indulgence plénière aux dates suivantes :

- 1. 12 avril : Anniversaire de l'attribution du titre de Basilique ;
- 2. 1er mai : anniversaire de la dédicace de la basilique
- 3. 29 juin : solennité des saints Pierre et Paul ;
- 4. Le jour anniversaire de l'élection du Pape.

L'indulgence peut être obtenue de midi la veille à minuit les jours indiqués.